

revenus, économies, salaires. L'union la plus parfaite des cœurs ne saurait se choquer d'une séparation qui n'implique aucune méfiance, mais simplement une façon plus réelle de pratiquer l'équilibre conjugal. L'Autriche n'a admis ce principe qu'en 1811, l'Italie et le Canada en 1875, la Turquie (qui l'eût cru!) en 1876, l'Angleterre en 1882, l'Australie et les Etats de l'Amérique du Nord, à dates inégales à partir de 1884.

Restent les pays latins et entre tous la France, où sévit depuis un siècle la forte régression latine exprimée par le Code Napoléon. Son exemple est intéressant ici, puisque le Luxembourg a gardé de son incorporation à la France ce qu'il y a de pire au point de vue féministe : ce même Code Napoléon.

En France, la situation politique de la femme est simple : des devoirs et aucun droit. Elle doit obéissance aux lois qu'elle n'a point votées ; elle doit payer les impôts, qu'elle n'a point votés ; elle est justiciable d'institutions qu'elle n'a point votées. Elle est en tout responsable d'un contrat qu'elle n'a point conclu, ce qui est la négation même de la liberté sociale et la plus flagrante violation des principes de 1789.

L'inégalité civile, moindre s'il s'agit de la fille majeure, de la veuve, de la divorcée, n'est pas moins odieuse dès qu'il s'agit de la femme „en puissance de mari.“ La femme qui se marie devient mineure ; elle perd la propriété de sa personne et de ses biens ; elle est „incapable“ et par là assimilée aux enfants, aux